



PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES CCI NORD DE FRANCE

ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 10 AVRIL 2014





DÉLIBÉRATION

PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE LE 10 AVRIL 2014

**ASSEMBLEE GENERALE DU 10 Avril 2014
SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE VASSEUR**

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL

L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, réunie le 10 Avril 2014 à Lille,

Vu le code de commerce, son livre VII, et notamment les articles L711-8 2°, L 711-1 et L711-6 et R 711-35 et suivants,

Etant précisé que l'article L 711-6 dispose que « dans les régions où il n'existe qu'une seule chambre de commerce et d'industrie territoriale, le même établissement exerce les missions attribuées au CCI de région et aux CCI territoriales et qu'il est dénommé CCI de région »

Vu le schéma régional de développement économique approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 24 novembre 2005,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 26 septembre 2013,

Vu le décret n° 2007-740 du 7 mai 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille,

Vu le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Artois,

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Nord de France et le décret n°2011-1272 du 11 octobre 2011 actant le changement de dénomination de ladite chambre en chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut,

Vu le décret n° 2010-1012 du 30 Aout 2010 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côte d'Opale,

Vu le décret n° 94-31 du 5 janvier 1994 portant création du groupement interconsulaire Service Interconsulaire Artois-Douais d'éducation permanente (SIADEP),

Vu le rapport annexé au présent schéma,

Vu le projet de règlement intérieur de la future CCI de région Nord de France ci-annexé

Vu l'avis positif du Bureau de la CCI de région réuni le 26 mars 2014,



CONSIDERANT que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs prévus par l'article L.711-8 du code de commerce ont été pris en compte pour l'établissement du présent schéma,

CONSIDERANT que le présent schéma est compatible avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et le schéma régional de développement économique,

Il est proposé que le réseau consulaire pour la région Nord Pas de Calais soit composé d'une CCI territoriale unique issue du regroupement des quatre CCI territoriales Artois, Côte d'Opale, Grand Hainaut et Grand Lille.

A cet effet, en application de l'article L 711-6 précité, la CCI de région Nord de France sera dissoute ainsi que les quatre CCI territoriales. Il sera également demandé la dissolution du GIC SIADEP.

La nouvelle CCI Territoriale unique sera dénommée CCI Nord de France et son siège fixé à Lille.

Conformément à l'article L 711-1 il sera créé au sein de cet établissement unique quatre délégations territoriales qui couvriront :

Concernant l'Artois : l'ancienne circonscription de la CCI Artois,
Concernant le Littoral : l'ancienne circonscription de la CCI Côte d'Opale,
Concernant le Hainaut-Cambrésis : l'ancienne circonscription de la CCI Grand Hainaut,
Concernant la métropole Lilloise : l'ancienne circonscription de la CCI Grand Lille,

CONSIDERANT que, s'il est approuvé, ce schéma conduira à la création d'une CCI territoriale unique dénommée CCI Nord de France, qui s'organisera comme suit, sous réserve des modifications législatives et réglementaires nécessaires :

son Assemblée sera constituée de 100 membres répartis comme suit :

20 issus du territoire de la délégation de l'Artois,

20 issus du territoire de la délégation de la Côte d'Opale,

20 issus du territoire de la délégation du Grand Hainaut,

40 issus du territoire de la délégation de Grand Lille,

Le bureau de la chambre sera composé d'au moins 10 membres dont :

- un Président,
- quatre vice-présidents, présidents de délégation territoriale,
- un trésorier et un trésorier adjoint
- deux secrétaires
- un ou plusieurs membres

Chaque délégation territoriale sera constituée des membres élus identifiés du territoire. Elle peut s'adjoindre des membres associés dans les conditions prévues aux articles R. 711-3 et R. 711-4. Chaque délégation territoriale désigne son président et constitue un comité territorial de délégation.

Dans le cadre du budget et des moyens régionaux, chaque délégation assure la gestion opérationnelle des équipements aéroportuaires et portuaires de la future CCI Nord de France, sur son territoire. Elle en définit la stratégie qu'elle soumet à l'Assemblée de la CCI Nord de France et propose les représentants de la CCI au sein des instances de gouvernance desdits équipements.

Dans le cadre du budget et des moyens régionaux, chaque délégation assure la gestion opérationnelle des filiales, des SIC et assimilés et des écoles implantés sur son territoire. Elle propose à l'Assemblée les représentants de la CCI au sein des instances de gouvernance de ces organes.

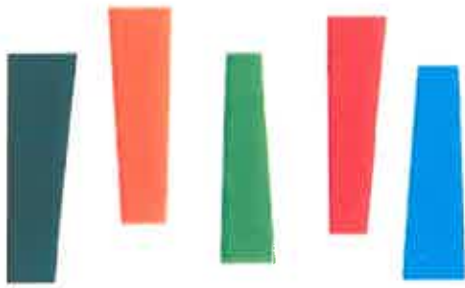
Il est proposé de mettre en place une Commission mixte de rapprochement composée des Présidents de la CCI de région et des CCIT ainsi que des directeurs généraux. Elle a pour mission de préparer la mise en œuvre du schéma directeur.

DECIDE :

- Approuve le schéma directeur,
- Approuve les principes de gouvernance ci-avant définis pour la future CCI,
- Approuve la création d'une Commission mixte de rapprochement dont la mission est ci-avant définie,
- En application des articles R 711-35 et R 711-39 relatifs au schéma directeur, autorise le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France à transmettre au préfet de région le schéma directeur approuvé ainsi que le rapport joint en annexe.

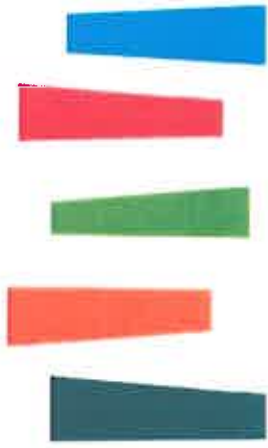
Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

Votants :	69
Pour :	62
Contre :	3
Abstentions :	4



RAPPORT

PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE LE 10 AVRIL 2014



Projet de Schéma Directeur CCI Nord de France

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT CONSULAIRE UNIQUE POUR LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS :
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD DE FRANCE**

I/ EXPOSE DES MOTIFS

Sur la période 2006-2010, le réseau des CCI de la région Nord – Pas de Calais a engagé et réussi un important travail de réorganisation.

A ce jour, quatre CCI sont bien identifiées (*Artois, Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille*) dont les territoires couvrent les circonscriptions des treize CCI locales historiques.

CCI DE RÉGION NORD DE FRANCE

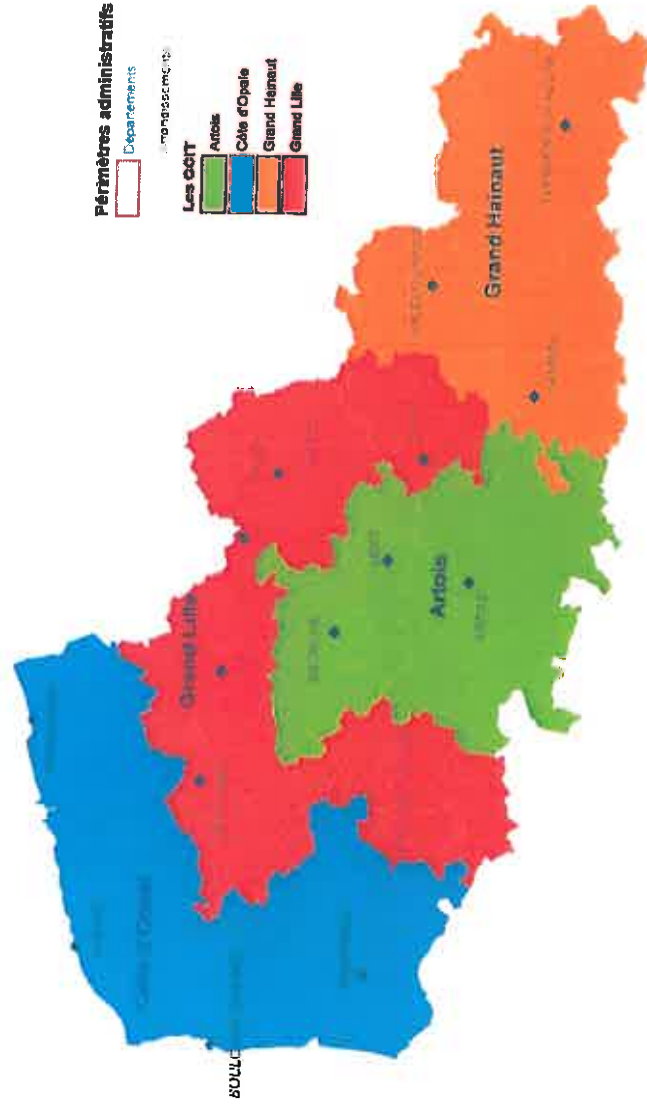
289 bd de Leeds

CS 90028

59031 LILLE CEDEX

T. 03 20 63 79 79 - F. 03 20 13 02 00

www.norddefrance.cci.fr



Dans la même période, alors que se négociaient les processus de fusion, les CCI ont redéfini l'organisation de chaque territoire reposant, entre autres, sur la rationalisation des effectifs, la redéfinition des présences territoriales et la réaffectation des moyens.

C'est ainsi que fin 2010, la nouvelle mandature et l'installation de la CCIR pouvaient être engagées, prenant en compte le cadre nouveau fixé par le législateur (loi n°2010-853 du 23/07/2010).

La loi de 2010 a précisé les attributions des CCIR et, souvent de manière incomplète, fixé les relations entre l'établissement public de rattachement (CCIR) et les établissements publics rattachés (CCIT).

La CCIR Nord de France et les CCIT ont conduit, sur la période 2011-2012-2013, le processus de régionalisation dans le strict respect des textes applicables. Cet exercice a été conduit à son terme (cf. *tableau joint – Annexe 1*).

Ainsi, outre l'approbation du schéma directeur (voté à l'unanimité), de la stratégie régionale (votée à l'unanimité) -art L711-8-, des schémas sectoriels et des textes fixant l'organisation des fonctions support, un travail de mutualisation de certains services opérationnels a été entériné ou développé : confirmation de CCI International, création de la Direction de Etudes, réflexion commune sur la gamme de produits d'appui à l'entreprise, voire, mutualisation d'ores et déjà actée pour certains segments de l'activité cœur de métiers (CCI Entreprendre...).

Il est important de souligner que depuis 2011, les équipes fonctionnelles ou opérationnelles des CCIT et de la CCIR ont pris l'habitude de travailler de concert, malgré des pratiques territoriales souvent spécifiques et diverses.

De la même manière, la décision prise par l'Assemblée Générale de la CCIR de conduire à son terme la mutualisation des fonctions support, a permis la mise en place des principales directions, telles que précisées par les textes : Direction des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information, Direction juridique, Direction des Finances, Direction des Achats...

Il est à noter enfin que, forte des travaux préparatoires conduits en 2010, la nouvelle mandature a pu, dès 2011, mettre en place une politique de communication et de signalétique commune et partagée par tous.

Aujourd'hui, plusieurs constats peuvent être faits.

Premier constat

Les travaux de mutualisation, dans le respect des textes, ont été menés à leur terme.

Cependant, dans les mois à venir, trois impératifs s'imposent au réseau :

- définir une stratégie budgétaire et financière qui, commune à tous, prend en compte le nouveau contexte budgétaire excessivement contraint : la diminution de 20% de la ressource fiscale a pu, au titre de l'exercice 2014, être absorbée par ponction sur les réserves. Toute diminution supplémentaire pour 2015 et 2016 aura un effet immédiat sur le financement des actions, les capacités d'investissement et la masse salariale.
- l'harmonisation de la gamme de produits, par le biais de redéploiement, voire par suppression de missions, doit être assortie d'une recherche active de financements complémentaires et diversifiés. Ceci est particulièrement vrai pour la

bonne réalisation du projet 'Troisième Révolution Industrielle' qui, en partenariat, est déterminant pour le développement économique à venir de la région Nord – Pas-de-Calais.

- au-delà de la mutualisation de la paie, de la mise en place d'une gestion des ressources humaines, dynamique et moderne, la place et l'organisation des fonctions support sur l'ensemble de la région, doivent être précisées. Une étude fine de mutualisation renforcée, à des fins d'économies, doit être engagée d'ici le mois de juin 2014.

Deuxième constat

Les travaux et négociations conduits par CCI France laissent entendre que chaque région doit inscrire sa stratégie dans le cadre d'une collaboration entre les services de l'Etat et les CCI : tel est l'objet du Pacte de Confiance et du Contrat d'Objectifs et de Performance dont la traduction concrète est en cours de définition.

Dans le même temps, il a été décidé de centrer la réflexion stratégique des CCI Nord de France, dans la perspective d'une contractualisation privilégiée avec le Conseil Régional, et d'inscrire ces actions dans le cadre des projets européens. Ce travail, en conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique, sera soumis à l'Assemblée Générale du 10 avril 2014.

De plus, une réflexion approfondie sur la gamme de produits d'action économique est entreprise. Elle fait l'objet de négociations, par secteur, avec le Conseil Régional, voire avec d'autres collectivités territoriales (*communautés urbaines, communautés d'agglomération et Conseils Généraux*). La réforme, au-delà des fonctions support, doit aussi porter sur les actions pour les entreprises et les territoires.

Troisième constat

L'Assemblée Générale de la CCI de région a donné son accord, sur proposition des Présidents, pour créer une Commission régionale mixte d'harmonisation. Ses travaux portent sur l'ensemble des thématiques (*fonctions support et opérationnelles, gouvernance...*) spécifiques à l'organisation du réseau des CCI. Ils sont techniques dans un premier temps et ne préjugent en rien d'arbitrages politiques à venir.

La Commission comprend des représentants élus de chaque territoire (*trois membres*), assistés des Directeurs Généraux, et pour la CCIR, du Secrétaire Général, du Directeur juridique et du Directeur financier. Les travaux de cette Commission ont alimenté les débats portant sur la création d'un établissement unique, en particulier :

- comment aller plus loin dans l'optimisation des moyens et la réduction des dépenses de fonctionnement ?
- quels meilleurs services à l'entreprise pour rendre plus efficace l'intervention des CCI ?

Deux démarches doivent être concomitamment conduites :

- la réflexion sur les missions afin d'optimiser les domaines d'intervention,
- accentuer les mutualisations et, en matière d'appui à l'entreprise, développer des pôles d'expertise au service de l'ensemble des territoires.

A ce titre, l'organisation et les résultats de CCI International sont un exemple de mutualisation efficace.

III/ PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR

Pour toutes ces raisons, L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, réunie le 10 Avril 2014 à Lille,

Vu le code de commerce, son livre VII, et notamment les articles L711-8 2°, L 711-1 et L711-6 et R 711-35 et suivants,

Etant précisé que l'article L 711-6 dispose que « dans les régions où il n'existe qu'une seule chambre de commerce et d'industrie territoriale, le même établissement exerce les missions attribuées au CCI de région et aux CCI territoriales et qu'il est dénommé CCI de région »

Vu le schéma régional de développement économique approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 24 novembre 2005,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 26 septembre 2013,

Vu le décret n° 2007-740 du 7 mai 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille,
Vu le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Artois,
Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Nord de France et le décret n°2011-1272 du 11 octobre 2011 actant le changement de dénomination de ladite chambre en chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut,
Vu le décret n° 2010-1012 du 30 Aout 2010 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côte d'Opale,
Vu le décret n° 94-31 du 5 janvier 1994 portant création du groupement interconsulaire Service Interconsulaire Artois-Douaisis d'éducation permanente (SIADEP),
Vu le rapport annexé au présent schéma,
Vu le projet de règlement intérieur de la future CCI de région Nord de France ci-annexé
Vu l'avis positif du Bureau de la CCI de région réuni le 26 mars 2014,

CONSIDERANT que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs prévus par l'article L.711-8 du code de commerce ont été pris en compte pour l'établissement du présent schéma,

CONSIDERANT que le présent schéma est compatible avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et le schéma régional de développement économique.

Il est proposé que le réseau consulaire pour la région Nord Pas de Calais soit composé d'une CCI territoriale unique issue du regroupement des quatre CCI territoriales Artois, Côte d'Opale, Grand Hainaut et Grand Lille.

A cet effet, en application de l'article L 711-6 précité, la CCI de région Nord de France sera dissoute ainsi que les quatre CCI territoriales. Il sera également demandé la dissolution du GIC SIADEP.

La nouvelle CCI Territoriale unique sera dénommée CCI Nord de France et son siège fixé à Lille.

Conformément à l'article L 711-1 il sera créé au sein de cet établissement unique quatre délégations territoriales qui couvriront :

Concernant l'Artois : l'ancienne circonscription de la CCI Artois,

Concernant le Littoral : l'ancienne circonscription de la CCI Côte d'Opale,

Concernant le Hainaut-Cambrésis : l'ancienne circonscription de la CCI Grand Hainaut,

Concernant la métropole Lilloise : l'ancienne circonscription de la CCI Grand Lille,

CONSIDERANT que, s'il est approuvé, ce schéma conduira à la création d'une CCI territoriale unique dénommée CCI Nord de France, qui s'organisera comme suit, sous réserve des modifications législatives et réglementaires nécessaires :

son Assemblée sera constituée de 100 membres répartis comme suit :

20 issus du territoire de la délégation de l'Artois,

20 issus du territoire de la délégation de la Côte d'Opale,

20 issus du territoire de la délégation du Grand Hainaut,

40 issus du territoire de la délégation de Grand Lille,

Le bureau de la chambre sera composé d'au moins 10 membres dont :

- * un Président,
- * quatre vice-présidents, présidents de délégation territoriale,
- * un trésorier et un trésorier adjoint
- * deux secrétaires
- * un ou plusieurs membres

Chaque délégation territoriale sera constituée des membres élus identifiés du territoire. Elle peut s'adjoindre des membres associés dans les conditions prévues aux articles R. 711-3 et R. 711-4.

Chaque délégation territoriale désigne son président et constitue un comité territorial de délégation.

Dans le cadre du budget et des moyens régionaux, chaque délégation assure la gestion opérationnelle des équipements aéroportuaires et portuaires de la future CCI Nord de France, sur son territoire. Elle en définit la stratégie qu'elle soumet à l'Assemblée de la CCI Nord de France et propose les représentants de la CCI au sein des instances de gouvernance desdits équipements.

Dans le cadre du budget et des moyens régionaux, chaque délégation assure la gestion opérationnelle des filiales, des SIC et assimilés et des écoles implantés sur son territoire.
Elle propose à l'Assemblée les représentants de la CCI au sein des instances de gouvernance de ces organes.

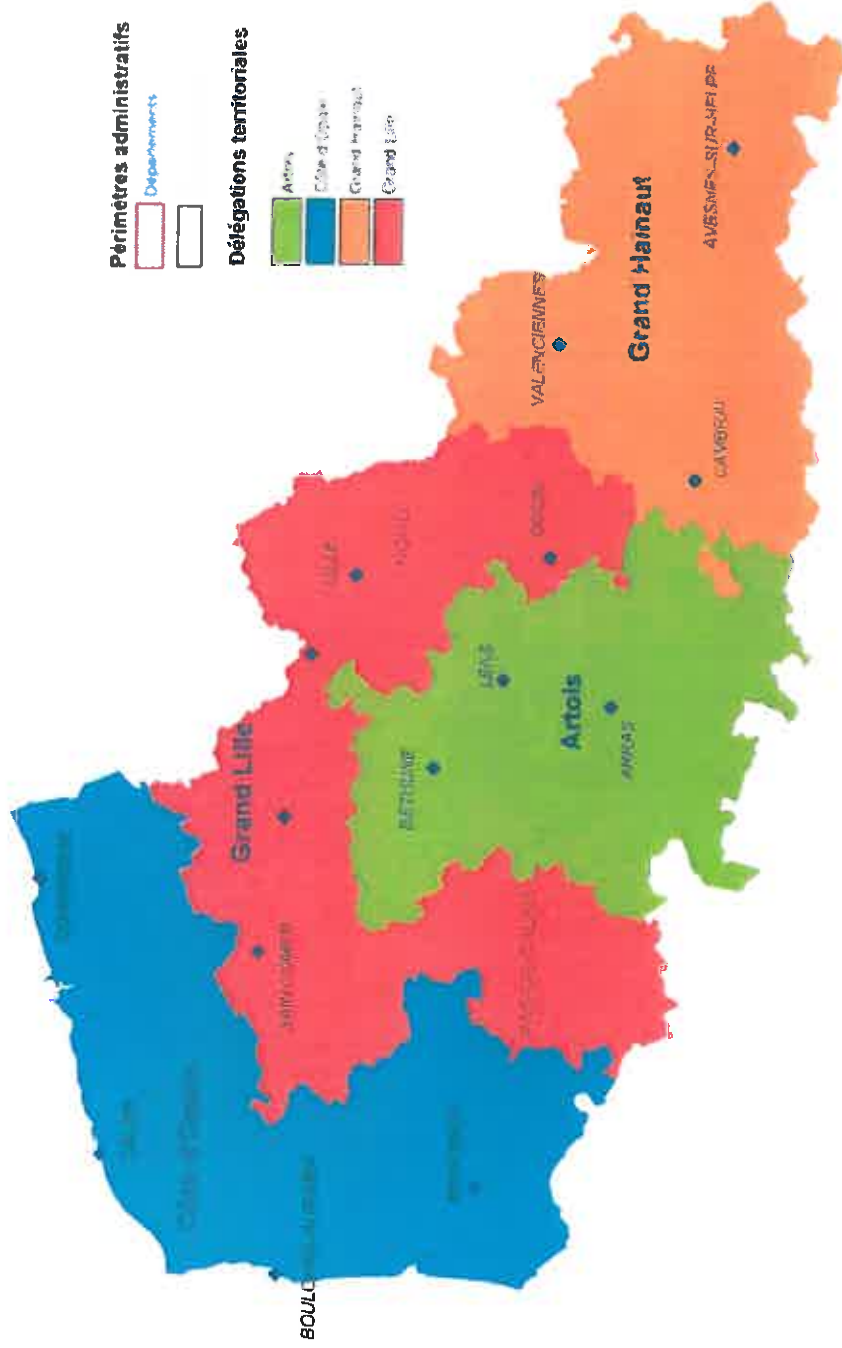
Il est proposé de mettre en place une Commission mixte de rapprochement composée des Présidents de la CCI de région et des CCIT ainsi que des directeurs généraux. Elle a pour mission de préparer la mise en œuvre du schéma directeur.

DECIDE :

- Approuve le schéma directeur,
- Approuve les principes de gouvernance ci-avant définis pour la future CCI,
- Approuve la création d'une Commission mixte de rapprochement dont la mission est ci-avant définie,
- En application des articles R 711-35 et R 711-39 relatifs au schéma directeur, autorise le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France à transmettre au préfet de région le schéma directeur approuvé ainsi que le rapport joint en annexe.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation

LES DELEGATIONS TERRITORIALES DE LA RÉGION NORD-PAS DE CALAIS (2016)



Sources : CCI Nord de France, BANATIC